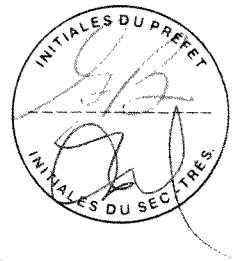


Règlements de la Municipalité Régionale de Comté des
Chutes-de-la-Chaudière



PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE

RÈGLEMENT 1996-08 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT AFIN DE
RÉGIR LE TYPE DE BÂTIMENT RÉSIDENTIEL AUTORISÉ DANS LA ZONE
AGRICOLE

**ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.3.2, PARAGRAPHE C) DU
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT**

Le paragraphe c) de l'article 3.3.2 est modifié
par l'ajout du texte suivant à la fin du
paragraphe :

*«Les résidences autorisées en vertu du présent
paragraphe sont uniquement des résidences de type
unifamilial isolé.»*

**ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 31.2, PARAGRAPHE G) DU
DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE**

Le paragraphe g) de l'article 31.2 est modifié
par l'ajout du texte suivant à la fin du
paragraphe :

*«Les résidences autorisées en vertu du présent
paragraphe sont uniquement des résidences de type
unifamilial isolé.»*

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur
conformément à la loi.


Gilles Boutin, préfet


Benoît Chevalier, sec.-trés.

Avis de présentation :	18 juin 1996
Adoption du règlement :	rés. 97-302; 16 déc. 1997
Entrée en vigueur du règlement :	28 nov. 1997
Avis d'entrée en vigueur :	22 janv. 1998